



COMITE TERRITORIAL DU LANGUEDOC – Fédération Française de Rugby
Avenue Hubert Mouly – BP 50314 – 11 103 NARBONNE Cedex
☎ 04.68.32.56.86 Fax 04.68.32.04.90 E-mail : 3015c@ffr.fr
Site Internet www.comite-languedoc-ffr.com

NOTIFICATION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS
Séance du 12 MARS 2015

N° D'ordre 24/2014-2015

Président : M. ORMIERES Jean

Vice-Président : M. BES René

Membres présents : MM. CARBOU Alain, GADEMER DE ROSSI Marc, ROQUEFORT Gilbert.

Membres excusés : MM. LETEISSIER Gérard, SALA Bernard, VITALI Michel.

FORFAITS DECLARE A L'AVANCE

Application Article 342-1 des Règlements Généraux F.F.R

Article 2-C-A-3.A du Règlement Financier Intérieur pour les formations de +19 ans Equipe I

Article 2-C-A-3.B du Règlement Financier Intérieur pour les autres formations

1^{ère} SERIE : TREBES / POUSSAN DU 22/02/2015 (R6)

Forfait de l'équipe de POUSSAN.

DECIDE

- TREBES a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts au GA
- POUSSAN marque -2 pts terrain et -25 pts au G.A
- POUSSAN se voit infliger une sanction financière de 300 €

2^{ème} SERIE : OUVEILLAN CUXAC / BASSIN SUD MINERVOIS DU 08/03/2015 (R8)

Forfait de l'équipe de BASSIN SUD MINERVOIS.

DECIDE

- OUVEILLAN CUXAC a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts au GA
- BASSIN SUD MINERVOIS marque -2 pts terrain et -25 pts au G.A
- BASSIN SUD MINERVOIS se voit infliger une sanction financière de 300 €

4^{ème} SERIE : PAYS DE SAULT / MONTREDON MOUSSAN DU 08/03/2015 (R6)

Forfait de l'équipe de MONTREDON MOUSSAN.

DECIDE

- PAYS DE SAULT a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts au GA
- MONTREDON MOUSSAN marque -2 pts terrain et -25 pts au G.A
- MONTREDON MOUSSAN se voit infliger une sanction financière de 300 €

RESERVES B : CORNEILHAN / NEVIAN-CANET DU 01/03/2015 (R7)

Forfait de l'équipe de NEVIAN CANET.

DECIDE

- CORNEILHAN a match gagné, marque 3 pts terrain et +25 pts au GA
- NEVIAN CANET marque 0 pt terrain et -25 pts au G.A
- NEVIAN CANET se voit infliger une sanction financière de 100 €